



ISSN 0005-8777

Bulletin Benelux

Année 2021

Numéro 2

Date de publication 15/07/2021

Décisions

3

DECISION du Comité de Ministres Benelux portant désignation d'un membre et d'un membre suppléant à la Commission consultative compétente en matière de juridiction administrative pour les personnes au service de l'Union Benelux – M (2021) 7 3

DECISION du Comité de Ministres Benelux portant nomination de la Commission consultative compétente en matière de protection juridictionnelle des personnes au service de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles) – M (2021) 8 5

DECISION du Comité de Ministres Benelux portant nomination d'un conseiller, d'un conseiller suppléant et d'un avocat général à la Cour de Justice Benelux – M (2021) 9 7

DECISION du Comité de Ministres Benelux portant nomination de deux juges suppléants à la Cour de Justice Benelux – M (2021) 10 9

DECISION du Comité de Ministres Benelux portant nomination du président suppléant de la Commission consultative compétente en matière de juridiction administrative pour les personnes au service de l'Union Benelux – M (2021) 11 10

DECISION du Comité de Ministres Benelux portant nomination de deux conseillers et de deux conseillers suppléants à la Cour de Justice Benelux – M (2021) 13 12

Rapport annuel

14

RAPPORT ANNUEL 2020

14

Décisions

DECISION du Comité de Ministres Benelux portant désignation d'un membre et d'un membre suppléant à la Commission consultative compétente en matière de juridiction administrative pour les personnes au service de l'Union Benelux – M (2021) 7

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 8 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à La Haye le 29 avril 1969,

Vu la décision M (2007) 9 du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux portant nomination d'un membre effectif et d'un suppléant à la Commission consultative « juridiction administrative »,

Sur proposition de la ministre belge des Affaires étrangères,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Monsieur Piet Heirbaut, directeur général des Affaires juridiques au service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement du Royaume de Belgique, est désigné comme membre à la Commission consultative.

Article 2

Madame Sabrina Heyvaert, conseillère générale à la direction générale des Affaires juridiques du service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement du Royaume de Belgique, est désignée comme membre suppléant à la Commission consultative.

Article 3

La décision M (2007) 9 du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux est abrogée.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 13 avril 2021.

La Présidente du Comité de Ministres Benelux,

S. WILMÈS

DECISION du Comité de Ministres Benelux portant nomination de la Commission consultative compétente en matière de protection juridictionnelle des personnes au service de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles) – M (2021) 8

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 6, alinéas 2 à 4, du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), signé à Bruxelles le 24 octobre 2008,

Vu la décision M (2014) 14 du Comité de Ministres Benelux fixant les modalités de nomination de la Commission consultative compétente en matière de protection juridictionnelle des personnes au service de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles),

Considérant la demande du Directeur général de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle, ayant entendu la représentation du personnel de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle, concernant la reconduction des candidats proposés par les pays du Benelux pour la Commission consultative compétente en matière de protection juridictionnelle des personnes au service de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles),

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

1. Monsieur Kees Bangma est nommé président de la Commission consultative, pour une durée de six ans.
2. Monsieur Dominique Dumont est nommé président suppléant de la Commission consultative, pour une durée de six ans.

Article 2

1. Les fonctionnaires nationaux suivants sont nommés membres de la Commission consultative, pour une durée de six ans :

- a) Pour le Royaume de Belgique : madame Anne Bonet ;
- b) Pour le Grand-Duché de Luxembourg : madame Anne-Catherine Lorrang ;
- c) Pour le Royaume des Pays-Bas : monsieur Peter Krekel.

2. Les fonctionnaires nationaux suivants sont nommés membres suppléants de la Commission consultative, pour une durée de six ans :

- a) Pour le Royaume de Belgique : monsieur Marc Roelands ;
- b) Pour le Grand-Duché de Luxembourg : monsieur Marc Lemal ;
- c) Pour le Royaume des Pays-Bas : monsieur Arthur van Wijck.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature et produit ses effets à partir du 28 mars 2021.

Fait à Bruxelles, le 18 mars 2021.

La Présidente du Comité de Ministres Benelux,

S. WILMÈS

DECISION du Comité de Ministres Benelux portant nomination d'un conseiller, d'un conseiller suppléant et d'un avocat général à la Cour de Justice Benelux – M (2021) 9

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1 à 3, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié en dernier lieu par le Protocole signé à Luxembourg le 15 octobre 2012,

Considérant que le Comité de Ministres Benelux a donné acte le 21 janvier 2021 de la démission de monsieur E.J. Numann de ses fonctions de conseiller à la Cour de Justice Benelux, et le 27 janvier 2021 de la démission de monsieur F.F. Langemeijer de ses fonctions d'avocat général à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du ministre néerlandais pour la Protection juridictionnelle,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Monsieur M.V. Polak, conseiller suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommé conseiller à la Cour de Justice Benelux.

Article 2

Madame T.H. van den Broek, conseiller au *Hoge Raad der Nederlanden*, est nommée conseiller suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 3

Monsieur P. Vlas, avocat général au *Hoge Raad der Nederlanden*, est nommé avocat général à la Cour de Justice Benelux.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 10 mai 2021.

La Présidente du Comité de Ministres Benelux,

S. WILMÈS

DECISION du Comité de Ministres Benelux portant nomination de deux juges suppléants à la Cour de Justice Benelux – M (2021) 10

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1 à 3, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié en dernier lieu par le Protocole signé à Luxembourg le 15 octobre 2012,

Considérant que le Comité de Ministres Benelux a donné acte de la démission de madame Els Herregodts et de madame Geneviève Vanderstichele de leurs fonctions de juge suppléant à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du ministre belge de la Justice,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Madame Kristin Vandenberghe, conseiller à la cour d'appel de Gand, est nommée juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 2

Madame Caroline Vanderkerken, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, est nommée juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 20 mai 2021.

La Présidente du Comité de Ministres Benelux,

S. WILMÈS

DECISION du Comité de Ministres Benelux portant nomination du président suppléant de la Commission consultative compétente en matière de juridiction administrative pour les personnes au service de l'Union Benelux – M (2021) 11

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 8 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à La Haye le 29 avril 1969,

Considérant que, eu égard aux conditions pour exercer sa fonction, il convient de procéder au remplacement du président suppléant de la Commission consultative compétente en matière de juridiction administrative pour les personnes au service de l'Union Benelux, qui a été nommé au moyen de la décision M (2002) 1 du Comité de Ministres Benelux,

Considérant que le Comité de Ministres Benelux est convenu, le 9 décembre 2019, d'une rotation entre les trois pays du Benelux, selon laquelle un magistrat belge assumerait à présent la fonction de président suppléant pour une durée de six ans,

Sur proposition du ministre belge de la Justice,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Monsieur Bart Van den Bergh, conseiller à la cour d'appel d'Anvers, est nommé président suppléant de la Commission consultative compétente en matière de juridiction administrative pour les personnes au service de l'Union Benelux, pour une durée de six ans.

Article 2

La décision M (2002) 1 du Comité de Ministres Benelux est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 22 juin 2021.

La Présidente du Comité de Ministres Benelux,

S. WILMÈS

DECISION du Comité de Ministres Benelux portant nomination de deux conseillers et de deux conseillers suppléants à la Cour de Justice Benelux – M (2021) 13

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1 à 3, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié en dernier lieu par le Protocole signé à Luxembourg le 15 octobre 2012,

Considérant que le Comité de Ministres Benelux a donné acte, le 23 mars 2021, de la démission de madame Eliane Eicher et de monsieur Jean-Claude Wiwinius de leurs fonctions de conseiller à la Cour de Justice Benelux, et de madame Odette Pauly et de monsieur Michel Reiffers de leurs fonctions de conseiller suppléant à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition de la ministre luxembourgeoise de la Justice,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

1. Monsieur Roger Linden, président de la Cour supérieure de Justice de Luxembourg, est nommé conseiller à la Cour de Justice Benelux.
2. Monsieur Serge Thill, président de chambre à la Cour d'appel de Luxembourg, est nommé conseiller à la Cour de Justice Benelux.

Article 2

1. Madame Théa Harles-Walch, président de chambre à la Cour d'appel de Luxembourg, est nommée conseiller suppléant à la Cour de Justice Benelux.
2. Madame Agnès Zago, juge de paix directeur de la Justice de paix de Luxembourg, nommée, conseiller à la Cour de cassation de Luxembourg avec effet au 15 septembre 2021, est nommée conseiller suppléant à la Cour de Justice Benelux avec effet au 15 septembre 2021.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature, étant entendu que la nomination visée à l'article 2, alinéa 2, ne prendra effet qu'au 15 septembre 2021.

Fait à Bruxelles, le 16 juin 2021.

La Présidente du Comité de Ministres Benelux,

S. WILMÈS

Rapport annuel

RAPPORT ANNUEL 2020

Le rapport annuel 2020 de l'Union Benelux, arrêté par le Comité de Ministres Benelux conformément à l'article 6, alinéa 2, sous e), du Traité instituant l'Union Benelux, est publié en tant qu'[annexe](#) faisant partie intégrante du Bulletin Benelux de ce jour.



SECRETARIAT GENERAL
Rue de la Régence 39
1000 Bruxelles

Le Bulletin Benelux est édité par le Secrétariat général de l'Union Benelux et est disponible en français et en néerlandais.

Vous pouvez consulter le Bulletin Benelux sur le site web www.benelux.int et vous inscrire à notre liste de diffusion. Vous y trouverez aussi la réglementation de l'Union Benelux.